

Décision n° 2022-052

Objet : MAPA 20002 - Étude de faisabilité et d'avant-projet portant sur le développement du port de Valvins – Signature de l'avenant n°1

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de services passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 26 février 2020 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à une étude de faisabilité et d'avant-projet portant sur le développement du port de Valvins

Vu la décision du président n° 2022-026 attribuant le marché au le groupement composé par SETEC INTERNATIONAL SAS / Ernst & Young Advisory / Ernst & Young Société d'Avocats / SARL GRELET CONSEIL & ASSOCIES, dont le mandataire est la société SETEC INTERNATIONAL SAS sise 5 chemin des gorges de cabries – 13127 VITROLLES, pour un montant de 54 725,00 € HT.

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations complémentaires entraînant une plus-value par voie d'avenant, d'un montant de 515 € HT soit 618 € TTC,

Considérant que cette plus-value génère une augmentation du montant initial du marché de 0,94 %,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'étude de faisabilité et d'avant-projet portant sur le développement du port de Valvins, pour un montant de 515 € HT soit 618 € TTC,

**Article 2 :**

De dire que ces nouvelles prestations entraînent une augmentation du montant initial du marché de 0,94 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 55 240 € HT soit 66 288 € TTC,



**Article 3 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 06 SEP. 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 08 SEP. 2022

Date de mise en ligne le

Notification le 08 SEP. 2022

08 SEP. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR Préfecture = 077 - 200072346 - 2022 - 052

